

**Décision du Président**  
**Contrat location longue durée d'un Terminal de Paiement Électronique**  
**Ressourcerie de Fontenay-sous-Bois**  
**Titulaire : PREFILOC - JDC S.A**

2026 - D - n° 3

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne &Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le contrat de location longue durée des Terminal de Paiement électronique (TPE) sur 48 mois avec la société PREFILOC – JDC S.A demeurant 4 rue Christian Francieries 33520 BRUGES,

**CONSIDERANT** que la location dudit Terminal de Paiement électronique (TPE) a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes du projet de contrat correspondant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer de contrat de location longue durée des Terminal de Paiement électronique (TPE) sur 48 mois avec la société PREFILOC – JDC S.A demeurant 4 rue Christian Francieries 33520 BRUGES, avec un premier loyer de 42.60€ TTC et 47 loyers de 40.68€ mensuel TTC.

**ARTICLE 2 :**

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Champigny-sur-Marne, le 13 JAN. 2026

Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 13 JAN. 2026  
Est exécutoire à la date du 13 JAN. 2026  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260113-D2026-3-AR  
Date de télétransmission : 13/01/2026  
Date de réception préfecture : 13/01/2026